



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/876
22 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'AUTRICHE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du
18 septembre 1998, qui vous est adressée par le Vice-Chancelier et Ministre des
affaires étrangères autrichien, M. Wolfgang Schüssel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ernst SUCHARIPA

ANNEXE

Lettre datée du 18 septembre 1998, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Vice-Chancelier et Ministre
des affaires étrangères autrichien

J'ai le plaisir de m'adresser à vous en ma qualité de Président du Conseil des ministres de l'Union européenne.

À l'occasion de la réunion que le Conseil de sécurité tiendra au niveau ministériel le 24 septembre 1998, l'Union européenne tient ici à remercier à nouveau chaleureusement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de son rapport, daté du 13 avril 1998, sur "Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique" (A/52/871-S/1998/318). L'Union européenne apprécie au plus haut point la démarche globale qu'il adopte dans ce rapport et sa vision de la sécurité et du développement centrée sur l'être humain. Tout en attendant avec un vif intérêt un examen approfondi des divers points soulevés dans le rapport au sein des enceintes compétentes des Nations Unies, l'Union européenne souhaite, sur les domaines qui sont du ressort du Conseil de sécurité, faire les observations suivantes.

L'Union européenne soutient sans réserve une politique dynamique de prévention et de règlement des conflits axée sur les initiatives à prendre dès le début pour éviter l'éclatement de conflits violents, ainsi que sur la consolidation de la paix après les conflits et faisant appel à toute la panoplie des instruments d'action disponibles. Ces objectifs sont définis dans la position commune de l'Union européenne sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et complétés par la position commune de l'Union européenne sur les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la démocratie et l'État de droit en Afrique. La bonne gouvernance et, notamment, le respect des droits de l'homme et de l'égalité, sont d'une importance capitale pour créer un environnement assurant une paix durable, fondée sur la sécurité et le développement pour tous, et favorable à la croissance économique.

Il faut compléter l'alerte rapide par l'action immédiate, et des efforts diplomatiques bien ciblés engagés dès qu'une crise commence à se faire jour, par exemple, sont partie intégrante d'une telle action, au même titre que l'assistance humanitaire et l'aide au développement. L'Union européenne est le principal donateur d'assistance humanitaire internationale et la première source dans le monde d'aide au développement à l'Afrique. Nous souscrivons sans réserve à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une coordination plus poussée des activités d'assistance humanitaire, qui doivent cadrer parfaitement avec celles, plus vastes, des Nations Unies au service de la paix et du développement. L'Union européenne réaffirme qu'elle s'inquiète vivement de la sécurité du personnel international – des Nations Unies, associé ou autre – qui doit être pleinement assurée.

L'Union européenne accueille avec satisfaction la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 septembre 1998 (S/PRST/1998/28), dans laquelle le Conseil, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies,

/...

affirme, notamment, la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Afrique de prendre une part active aux opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et notamment leurs composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles. Nous encourageons la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine du maintien de la paix, en particulier pour le renforcement des capacités, entre les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ainsi que les organisations et dispositifs sous-régionaux en Afrique. Nous sommes résolus à poursuivre notre coopération et notre assistance en nous attachant tout spécialement à la consolidation de la paix et à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits. Dans cette perspective, nous avons l'intention, entre autres choses, de perfectionner encore le mécanisme consultatif que nous avons institué avec l'Organisation de l'unité africaine. L'Union européenne se félicite de l'adoption, le 18 septembre 1998, de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, qui a pour but d'appuyer les initiatives régionales en Afrique ainsi que de renforcer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix.

L'Union européenne applaudit aux idées du Secrétaire général sur la création d'un dispositif international qui permette d'aider les gouvernements des pays d'asile à préserver la sécurité et la neutralité dans les camps ou zones de regroupement de réfugiés. Nous attendons avec le plus grand intérêt les conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité constitué en application de la résolution 1170 (1998) du Conseil, en date du 28 mai 1998.

Pour prévenir les conflits, il est indispensable d'empêcher l'accumulation d'armes, qui est déstabilisante. L'Union européenne salue les efforts faits pour instituer un moratoire sur la production et le transfert d'armes légères en Afrique de l'Ouest et encourage les initiatives régionales dans ce sens. Tous les États d'Afrique devraient participer au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, et des mesures de confiance complémentaires devraient être mises au point. Des mesures nationales efficaces de contrôle du transfert des armes classiques devraient être instituées; le trafic d'armes devrait être sévèrement combattu. Le 8 juin 1998, l'Union européenne a adopté un code de conduite pour les exportations d'armes. Les mines terrestres antipersonnel doivent être enlevées et prohibées.

Les sanctions, instrument auquel la communauté internationale a recours lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées, devraient être mieux ciblées sur les décideurs et appliquées avec plus de rigueur par la communauté internationale. Nous sommes nous aussi d'avis que des mesures efficaces s'imposent pour que les embargos sur les livraisons d'armes soient effectivement et strictement appliqués et notons en conséquence avec satisfaction les dispositions de la résolution 1196 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 16 septembre 1998.

Pour conclure, nous tenons à indiquer à la communauté internationale que, dans le cadre de la coopération extracommunautaire élargie de l'Union européenne, nous aurons le plaisir d'accueillir à Vienne en novembre 1998 une série de réunions ministérielles entre l'Union et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). Nous nous employons à intensifier

notre dialogue avec d'autres organisations sous-régionales telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). De plus, l'Union européenne prépare actuellement pour l'an 2000 une réunion au sommet avec les États africains. L'avenir de l'Afrique repose au premier chef sur les peuples africains et sur leurs dirigeants. L'Union européenne est fermement résolue à venir en aide au continent dans sa marche vers un avenir pacifique et prospère.

Le Ministre autrichien des affaires
étrangères,

Président du Conseil des ministres
de l'Union européenne

(Signé) Wolfgang SCHÜSSEL
